

## ABUS DE CONFIANCE

L'abus de confiance, c'est quand une personne reçoit quelque chose qu'on lui a confié volontairement (un objet, de l'argent, un bien) et qu'au lieu de le rendre ou de l'utiliser comme prévu, elle le garde ou l'utilise pour elle-même. (Article 429 du CPT).

Il y a également abus de confiance quand une personne emprunte de l'argent auprès d'une banque ou d'une microfinance, pour faire une activité donnée mais, elle utilise l'argent pour faire une autre activité. (Article 430 du CPT)



### CE QUI CARACTÉRISE L'ABUS DE CONFIANCE

*Pour qu'il y ait abus de confiance, il faut :*

Une remise volontaire : la victime donne elle-même le bien à la personne ;

Un détournement: le bien est utilisé pour faire autre chose que ce qui était prévu.

**Exemple:** Afi est allée auprès d'une microfinance pour emprunter de l'argent. Elle veut vendre des pagnes. Après avoir eu l'argent, elle a utilisé une partie pour vendre des bananes. C'est de l'abus de confiance.

### QUELLE SANCTION EN CAS D'ABUS DE CONFIANCE ?

- Emprisonnement pour une durée allant de 1 à 3 ans ;
- Amende comprise entre un million (1000000) et trois millions (3000000) de francs CFA. Ou une de ces deux sanctions (Art. 432 du CPT)

Si la personne qui a commis l'abus de confiance est un professionnel, la sanction est :

- Un emprisonnement pour une durée allant d'un (01) à cinq (05) an(s)
- Une amende comprise entre un million (1.000.000) et cinq millions (5.000.000) de francs CFA.
- La personne coupable d'abus de confiance peut aussi perdre le droit de travailler pendant cinq (5) ans ou plus. (Art. 433 du CPT).

